



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 11 novembre 2024

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 INFORMATIONS ET COMITÉS**
- 4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4,1 Séance ordinaire du 15 octobre 2024
- 5 ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 11 novembre 2024
- 6 LÉGISLATION**
 - 6,1 Adoption - Règlement 2024-07 régissant le stationnement des véhicules récréatifs sur le territoire de la ville de Danville
 - 6,2 Adoption - Règlement 2024-08 relatif à la construction et la municipalisation des chemins
 - 6,3 Adoption - Règlement 2024-10 modifiant le règlement numéro 2023-06 afin de modifier les clauses de taxation de l'emprunt
 - 6,4 Avis de motion - Règlement 2024-11 concernant la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et à l'affectation des sommes nécessaires
 - 6,5 Avis de motion - Règlement 2024-12 modifiant le règlement 2022-01 relatif à la délégation à l'administration municipale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats
 - 6,6 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française par la Ville de Danville
 - 6,7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 6,8 Plan triennal de répartition - Centre de service scolaire des Sommets
- 7 RESSOURCES HUMAINES**
 - 7,1 Fin de période de probation - Employé 130014
- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8,1 Autorisation pour la délivrance de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant
- 9 TRAVAUX PUBLICS**
 - 9,1 Décompte progressif numéro 2 - Travaux de réfection de la rue Water
 - 9,2 Approbation des directives de changement - Construction du garage municipal
 - 9,3 Décompte progressif numéro 2 - Travaux de réfection de l'égout pluvial rue du Carmel
- 10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 10,1 Entente relative à la collecte des plastiques agricoles - AgriRÉCUP
- 11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois d'octobre 2024
 - 11,2 Appui de la Ville de Danville au projet de création d'une régie intermunicipale de l'Énergie des Sources
 - 11,3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Dossier 447373 - Demande d'autorisation pour utilisation du lot 4 835 123 à des fins autres qu'agricole à Danville
- 12 LOISIRS ET CULTURE**
 - 12,1 Octroi de contrat - Entretien de la patinoire saison 2024-2025
 - 12,2 Demande d'autorisation pour l'utilisation du mur arrière de l'estrade du parc Donald Roy à des fins publicitaires pour l'année 2025 - Maison des jeunes Au point de Danville
- 13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION**
 - 13,1 Demande de partenariat - Escadron 635 des Sources
 - 13,2 Demande de prêt temporaire - Corporation de développement économique de Danville
 - 13,3 Demande de financement - Carrefour jeunesse-emploi - Trio étudiant Desjardins pour l'emploi 2024
 - 13,4 Demande de financement - Carrefour jeunesse-emploi - Trio étudiant Desjardins pour l'emploi 2025
 - 13,5 Demande de soutien financier - Maison des jeunes Au point de Danville - Frais de location de local 2024
 - 13,6 Demande d'appui financier - Chevaliers de Colomb - Paniers de Noël 2024
- 14 VARIA**

Aucun dossier

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 Les Fêtes Danvilloises (Marché de Noël et Parade) - 7 décembre 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées des règlements 2023-08 et 2024-05

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.